TICKET DES REPUBLICAINS.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

SENATEUR,

BERNARD MARIGNY.

REPRESENTANS,

B. Z. CANONGE — J. J. P. MERCIER
H. PEDESCLAUX — LOUIS ALLARD
CHARLES DAUNOY — J. M. KENNEDY
J. R. GRYMES — D. AUGUSTIN
A. DUCROS

POUR LE CONGRES,

Premier District—CHS. GAYARRE,

Troisième District—**J. WALKER.**

L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 26 JUIN 1834.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 juin.

ASSEMBLEE DES DEMOCRATES.

Samedi prochain, 28 du courant, à 7 heures du soir nous nous réunissons à la Salle Davis. Nous n'avons pas besoin d'exciter votre zèle. Notre cause est celle de la liberté. Montrons aux aristocrates que rien ne peut nous arrêter quand il s'agit de défendre nos droits. Montrons à ces hommes orgueilleux qui cherchent à nous rabaisser, que nous sommes plus grands qu'eux. Volons en masse à la salle Davis, notre honneur y est engagé.

Nous avons reçu hier soir une lettre d'une personne respectable d'Iberville, qui contredit les faux rapports qui ont circulé au sujet de la manière que le général Dawson a apaisé la rixe qui a eu lieu entre MM. Armitage et Blanchard. C'est à la sollicitation de M. Prosper Marigny que le général Dawson est intervenu dans cette discussion, et qu'il a eu la satisfaction de les séparer. Cette querelle n'avait aucun sujet politique. Nous publierons la lettre demain.

DU DISCOURS DE M. MAZUREAU.

Quand un homme d'un âge mûr, qui occupe un rang distingué dans la société, qui passe pour n'être pas sans talent; qui jouit d'une certaine réputation comme jurisconsulte; dans un discours d'apparat qui doit nécessairement avoir quelque retentissement, en est réduit à se laisser aller à des plaisanteries du plus mauvais goût, à tomber dans des qualifications qui sont une insulte grave envers une grande partie de la population; alors toute illusion cesse, et l'on se dit: mais cet homme que je croyais grand, que je croyais grave, que je croyais taillé sur un patron un peu large, n'est qu'un pygmée qui s'est hissé sur des échasses et qui, dès qu'il en est descendu, n'est trouvé beaucoup plus petit que tant d'autres qu'il semblait surpasser. Le parti de White s'est trompé grossièrement quand il a compté sur le talent de M. Mazureau pour donner quelque relief à son candidat. Si M. Mazureau eut été l'ennemi de M. White, il n'aurait certainement pas pu lui rendre un plus mauvais service. Mais ceux qui n'ont pas entendu M. Mazureau, et qui sont encore sous le prestige de son ancienne réputation, ne voudront pas croire que nous allons rapporter, tant ces paroles sont déplacées dans la bouche d'un homme qui a reçu une éducation tant soit peu libérale: quoi qu'il en soit, nous allons, n'en déplaise à l'avocat général, citer les paroles qu'il a prononcées, et nous laisserons le public juge de la tactique qu'a cru devoir employer un homme à qui l'on accorde quelque mérite. M. Mazureau a lancé, au milieu d'une assemblée nombreuse dans une occasion solennelle, ces paroles, qui ne seront pas la plus belle page de son histoire, si jamais on l'écrit. *Le juge Dawson aura pour lui une certaine classe d'hommes dont on obtient le vote au moyen d'un verre de whiskey.*

Est-ce bien M. Mazureau qui a laissé échapper de sa bouche magistrale une insulte si indigne d'un homme qui se respecte un peu? A-t-il pensé aux conséquences d'un tel propos? connait-il bien toute la gravité de l'injure qu'il a faite à cette immense population disposée à voter en faveur du juge Dawson, parcequ'elle sait qu'il sera son appui et son protecteur contre ceux qui mettent tout en œuvre pour la dépouiller de ses droits? Vous avez voulu nous rabaisser, M. Mazureau; mais c'est vous même qui vous êtes abaissé. La journée de Mercredi sera comptée au nombre de vos jours malheureux. Si vous avez recueilli quelques applaudissements, loin de vous en énorgueillir, qu'ils vous servent de leçon, pour être à l'avenir plus réservé dans vos discours. La Nouvelle-Orléans a été votre admiratrice. Semblable à ces météores brillants dont la lumière nous éblouit pendant quelque temps, mais qui, tout-à-coup, cessent de nous éclairer de leurs feux; M. Mazureau a eu quelques instants d'éclat, et s'est éclipsé subitement.

Vous tous que M. Mazureau a voulu stygmatiser; vous qu'il a peints comme des hommes qui donnez votre voix à un candidat pour un *verre de whiskey*, sachez lui prouver, au jour de l'élection, que votre vote est indépendant, et qu'il ne sera pas donné à l'homme qui affecte pour vous, le plus profond mépris.

D'après les mensonges qui continuellement les presses de White, nous ne pourrons jamais nous empêcher de les accuser d'*impudence, de corruption* et de *bassesse*. Peut-on croire que le *Mercantile Advertiser*, ressuscité depuis un jour, fait figurer le nom de Mr. J. B. Plauché comme ayant rempli les fonctions de *vice-président* à la *dernière assemblée*, tenue avant hier soir, en faveur de White. Faut-il avoir de l'effronterie pour faire d'un des plus chauds partisans de J. B. Dawson, d'un des plus grands admirateurs du général Jackson, d'un des plus fermes soutiens de la démocratie, un vice-président d'une assemblée en faveur de l'*aristocrate White*! Quel mensonge! quelle ignominie!

Mr. Plauché ne s'est jamais caché pour proclamer hautement qu'il votait en faveur de J. B. Dawson.

Nous tenons d'un Whiteite que l'assemblée qui a eu lieu en faveur de White, mardi soir, se composait de quatre cents et quelques personnes, (sur lesquelles on peut hardiment compter cinquante de spectateurs et de Dawsonnistes.) C'est là toute la force de White!

Il nous est pénible de rapporter les des [illegible] faites à celles qu'avait exercées, envers ses esclaves, Madame Lelaurie, viennent de se commettre dans la personne d'une partie négresse appartenant à une Madame Pardon, qui demeure dans la partie inférieure de la ville. Cette malheureuse victime montre toutes les marques de la cruauté la plus révoltante. Il paraît que la colère diabolique de ses maîtresses n'a pas quelques fois s'apaiser que par l'extinction de quelques jours de cette petite négresse. Lorsque le maître en est dépossédé, il donne tout de suite l'ordre de s'emparer de cette négresse et de la détenir dans la prison de police de cette ville, jusqu'à ce qu'il soit plus amplement informé de cette atrocité.

DE FRANCE.

[illegible]

ANGLETERRE.

[illegible]

ETATS-UNIS DE L'EST.

[illegible]

NOUVELLES DU CIDEVANT MEXIQUE.

[illegible]

NEGOCIATIONS NOUVELLES SUR LA QUESTION DU LUXEMBOURG.

Une communication importante a été faite le 4 avril aux états généraux de Hollande, par le ministre des affaires étrangères, sur l'état des négociations. Dans cette pièce très développée, on reproduit toute la série de négociations entamées avec les agens de la maison de Nassau, et l'on déplore le défaut de résultats de ces démarches, et la persistance de la France et de l'Angleterre à ne vouloir continuer les poursuivre qu'après l'obtention du consentement de ces agens à la cession d'une partie de Luxembourg. Le ministre annonce ensuite que les négociations sont reprises à Bibertch, auprès du duc de Nassau, pour engager ce prince à donner l'assentiment requis et pour convaincre le monde de la franchise qui préside à la politique du roi Guillaume.

Voici les paragraphes du rapport où il est plus spécialement question de la France et de l'Angleterre:

"Il est évident que les cinq puissances, en laissant à la Hollande la possession du Limbourg, avaient un double but: le premier, de donner à cette dernière une indemnité pour la cession d'une partie du Luxembourg; le second d'assurer la ligne non interrompue de la continuité, spécifiée par l'article 4 de l'acte de séparation, et qui exige toute la ville que le Limbourg puisse servir d'indemnité à un tiers.

"Depuis lors, le cabinet de La Haye n'a jamais eu aucun doute sur ce point; et en effet, offrir le Limbourg aux collatéraux du roi et à la confédération germanique comme indemnité, serait faire supporter les frais de cette indemnité à la Hollande, qui non seulement a souffert un dommage considérable par suite de l'insurrection belge, mais qui déjà, en 1815, avait été obligée de faire les plus grands sacrifices pécuniaires, et de se résigner à la perte d'un certain nombre de ses possessions coloniales, afin de consolider un ordre de chose jugé nécessaire pour maintenir la balance de l'Europe.

"D'autre part, on n'a épargné aucun effort pour faire changer les vues du cabinet anglais, auxquelles la France avait donné son entière adhésion, et pour obtenir l'exécution de l'article 5 de la convention du 21 mai 1833, par laquelle ces deux puissances s'engageaient à continuer immédiatement les négociations; mais jusqu'à ce moment, toutes les demandes à cet égard ont été inutiles, et on semble vouloir rejeter sur la Hollande le blâme de cette nouvelle et inexplicable difficulté, en la rendant responsable de la conséquence d'arrangemens territoriaux contre lesquels elle a cessé à plusieurs reprises, et notamment dans son mémoire en date du 14 décembre 1831, de protester énergiquement, quoique sans succès. Bien loin de mériter le reproche de s'enfermer dans un système dilatoire, la Hollande a fait constamment ses efforts pour hâter les négociations et pour obtenir le consentement des collatéraux de la maison de Nassau à la session territoriale d'une partie du Luxembourg, afin de régler ce point de contestation et de hâter avec les puissances la conclusion d'un traité définitif. Notre monarque continue à agir dans ce sens, et il vient d'envoyer à cet effet son chambellan, le comte Van Reede, au duc de Nassau, afin de travailler, de concert avec un ambassadeur autrichien et prussien, à engager ce prince à donner le consentement requis de la part des collatéraux de sa maison, et de convaincre ainsi le monde de la loyauté de la politique du gouvernement hollandais. Cependant, malgré nos efforts de conciliation, il paraît que certaines personnes continuent à faire peser sur nous un reproche tout-à-fait contraire et non mérité.

"Il n'est pas facile de découvrir au juste les motifs qui ont donné lieu à cette disposition de placer toujours les torts de notre côté, mais il n'en est pas moins affligeant pour une noble nation de se voir en butte à un pareil préjugé. Vous avez pu observer pendant ces deux derniers mois l'agitation qui a régné en Belgique par suite de l'arrestation et du relâchement d'un simple individu sur le territoire du Luxembourg; bien que le gouvernement hollandais soit tout à fait étranger à un pareil événement, on en fait un prétexte pour accorder des millions destinés à renforcer l'armée contre la Hollande, pour diriger des corps de troupes vers nos frontières, et enfin pour se servir d'un langage présomptueux et insultant. De notre côté, nous continuons à agir avec calme et mesure. La convention du 21 mai a été scrupuleusement observée par notre gouvernement. Aussi, qu'elle n'a pas dû être notre surprise lorsqu'un gouvernement voisin, avec lequel notre plus grand désir est de vivre en bonne amitié et en bonne intelligence, a fait à notre cabinet une communication officielle fondée sur des suppositions n'ayant pas même l'ombre de fondement. La note dont je parle est celle du chargé d'affaires anglais en date du 27 mars dernier, note à laquelle nous avons répondu le 29 du même mois. (Nous donnons plus loin ces deux notes.)"

"Non, Messieurs, dit le ministre en terminant, il n'existe point de duplicité dans la conduite du gouvernement néerlandais: Méconnu dès l'origine des troubles en Belgique, et voyant attaquer les anciens droits de la Hollande fondés sur la foi des traités, il ne pouvait soucrire à une humiliation si à celle d'un peuple généreux et juste, et pas à un défendit ses droits où il pût les défendre. Contraint dès-lors par la force morale et enfin par la violence de se détacher de toutes les gages dont il était muni; après avoir subi toutes les extrémités même les plus douloureuses pour des sentimens personnels, et avoir vu sous de vains prétextes, ajournée la solution de ses différends par la prolongation constante de nouvelles prétentions, ce n'est pas le gouvernement des Pays-Bas sur lequel les contemporains et la postérité déverseront le blâme d'avoir été cause des malheurs qu'éprouve l'origine de la négociation.

[illegible] samedi, 28 du courant, par le révérend abbé Mo[illegible] Thomas Gaste, à Madeleine Josephine Lartigue [illegible] toutes deux de cette ville.

AU BAZAR DE PARFUMS.

Rue Royale, No. 230.

[illegible] vendre les plus cosmétiques suivans, [illegible] savoir: Pommade pour [illegible] Pommade de Bouquet à la Reine, pour blanchir [illegible] Crème des Demoiselles, [illegible] [illegible] à toutes les [illegible] et dans les [illegible] Les personnes [illegible] Cette [illegible] à venir [illegible] [illegible] Huiles d'y trouver tous les articles [illegible]

[illegible]

DE PARIS.

[illegible]

DE FRANCE.

[illegible]

ANGLETERRE.

[illegible]

ETATS-UNIS DE L'EST.

[illegible]

NOUVELLES DU CIDEVANT MEXIQUE.

[illegible] la elocuencia pluma del *doctor de Mier*, [illegible] días veremos luch el grande día, cuando sabemos escoger el gobernador del Estado de la Luisiana? Presto veremos la hidra de las elecciones levantar su mil y renacientes cabezas, para caminar con el [illegible] y la intriga en medio de las borrascas públicas: quien [illegible] en su curso, sino el Hércules político que sabrá vencer todos los obstáculos: Alcide está listo para [illegible], y fuerte de la justicia de su causa, vérlle bajar en [illegible] para aguardar sin temor y sin presunción el resultado de la contestacion. Por lo que toca á las porquinas, y otras partes del Estado, el señor Dawson está seguro de su triunfo completo: pero el teatro donde quisiera parecer con mas ventaja, es la Nueva-Orleans, la ciudad como él dice, de su corazon. Aquí es, donde la impaciente señorita que le anima por el servicio de su pátria quisiera desplegarse. Quién, despues de haber apagado en su pecho los clamores del espíritu de partido y de un ciego fanatismo, cuyo corazon no reveste de entusiasmo para el hombre benemérito, el ciudadano virtuoso, cuya única ambicion es la dicha de su pátria! Me parece que os estoy oyendo corroborar esta asercion, prometiendo, magnánimos Españoles, de votar por el general Dawson! Sería inútil extenderse en largos discursos sobre este candidato, puesto que su vida está profundamente grabada en nuestros corazones. ¡Cuan loco es el espíritu del siglo en que vivimos! el mérito el menos equívoco se halla enteramente desterrado por la vanidad y el orgullo! Los hombres, olvidando que no puede haber nada de perfecto en este mundo solo buscan en sus semejantes los defectos, sin reparar sus virtudes. Aquellos que practican un arte semejante, dice el inmortal Montesquieu, se parecen mucho á esos buitres voraces que huyen de los vivos para volar por todas partes á buscar los cadáveres. Pero el general Dawson se burla de sus calumnias, retirado en medio de una brillante constelacion de hombres instruidos y virtuosos, que se disponen todos á sostenerle en el grande dia de las elecciones!

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Ohio, Garvin, Philadelphie, — T Toby et co.
Navire Arab, Marshall, Boston, — Stetson et Avery.
Barque Camfrian, Gowau, St-John N. B.
Goël Mississipi, Urquida, Havane, — Hagan, Niven et co.
Sloop Betsey, Roda, Pensacola, — J A Merle et co. capitaine.

ARRIVES.

Bateau de remorque Pilot, Crowell, a mis en mer le navire Jane & Gloucester; il a amené les navires Dalhousie Castle et Chester.
Navire Dalhousie Costle, Tuole, de Liverpool.
Navire Chaster, Watson, de Philadelphie.
Bateau à vapeur Tennessean, Minor, de Nashville.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici au Havre, le Concordia.
Arrivé d'ici à Marseille, 17 avril, le Victor.

☞ LES passagers à bord de la LIBRE ZEMPOALTECA, pour Véra-Cruz, sont prévenus d'avoir à se présenter de suite à bord pour régler leur passage, cette goëlette devant partir dans l'après-diné. 26 juin

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a transporté son magasin de comestibles à l'encoignure des rues Royale et Dumaine, où il offre à vendre les articles suivants, dont la plupart ont été importés par les derniers arrivages de France, savoir:
Vin vieux en barriques et en caisses, fin, supérieur et ordinaires,
Vin de Bourgogne, Chambertin, Richebourg, Nantz, de première qualité,
Vin de l'Hermitage, rouge et blanc,
Vin de Champagne de Joly et autres marques,
Vin de Graves et de Sauterne,
Liqueurs superfines de Guelaud de Paris,
Do ordinaires de Bordeaux;
Anisette de Hollande et de Bordeaux,
Huile d'olive de première qualité.
Guignol d'Angers,
Maraschino de Zara,
Jus de groseilles en bouteilles,
Truffes et conserves de Colin;
Fruits au sucre, au vinaigre, et à l'eau de vie,
Gelée de groseilles, de coings, de pommes, &c,
Confitures de France et de Philadelphie,
Vieille eau de vie Cognac de 1819,
Eau de vie de Dantzic et d'Andaye,
Extrait d'absynthe suisse, peppermint, kirsch,
Genièvre de Hollande,
Rum de la Jamaque,
Saucissons de Lyon et de Marseille,
Jambons de Wheeler de Cincinnatti,
Sardines de Colin, lait doux, gelée de viande,
Sirops assortis,
Petards Chinois,
Fruits de Colin et une quantité d'autres articles pour provisions de Mer et de familles.

J. E. LOREILHE,
Encoig. Royale et Dauine, et aussi No. 59, rue du Camp.

N. B. Les familles trouveront au magasin, du bon vin rouge par dame-jeannes, au bas prix de 4, 5 et 6 cents le gallon. 26 juin

AUX NEGOCIANTS

UN jeune homme natif de cette ville, sachant parfaitement la tenue des livres en parfaite double, ayant une belle main, parlant les langues française et anglaise, désire trouver de l'emploi, soit dans un magasin de marchandises sèches ou de grocheries. Il se contenterait d'un salaire modéré pour la saison présente—et peut donner les meilleures recommandations de ses capacités et de son caractère.

S'adresser chez Andrew Elliot, rue Bienville, No. 56. 26 juin—2

FLANNELLES DE GANGE, &c.

UN ballot de Fiannelles de Gange, de première qualité; 2 caisses de Mousseline colorée, du goût le plus nouveau; 2 caisses de dessins anglais d'un nouveau goût; qui viennent d'être reçues et qui sont en vente chez

A. G. COCHRANE,
26 juin. No. 45, rue de Chartres

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a transféré ses soieries de goût, du No. 18, rue du Camp, au No. 45, rue de Chartres, où en addition à son magasin, il vient de recevoir par le navires paquebot Huntavilla, 17 caisses de marchandises riches, comprenant en partie les articles suivants, savoir:
3 caisses de Mousselines imprimées, d'un nouveau goût;
1 caisse d'échantillons de foulard, imprimés dans le goût le plus riche;
1 do. de ginghams français de fère. qualité;
1 do. de ridicules en grains de cabier, de boucles à la mode et de chaines de sûreté;
1 caisses d'éventails en plumes, et en feuille de palmier, d'une qualité supérieure;
1 do. de riches collets en dentelle, de bonnets, et de pèlerines;
3 do. de bas simples de coton, et de bas brodés;
1 do. de bas de soin blancs et noirs;
1 do. de courte pointes de Marseille de 8-4 à 15,
1 do. de moustiquaires et de mousseline pour draperie,
1 do. de marchandises de goût assorties; de mouchoirs et d'écharpes, enrichis dans le goût le plus nouveau; de ridicules, de différens genres; des voiles de dentelle noire, des rubans à ceinture, de robes de gaze de goût.

Tout ce qui est ci-dessus est offert en vente par caisse, par pièce ou par yard, par

A. G. COCHRANE,
26 juin. No. 45, rue de Chartres

$10 DE RECOMPENSE,

SERONT donnés pour l'arrestation de la mulâtresse américaine nommée ANN, parlant anglais et français, âgée d'environ 18 ans, taille ordinaire, cheveux un peu crépus, figure riante, teint clair, une fausette au-dessus de la lèvre supérieure; elle a de belles dents, une démarche décidée, et elle porte ses mains fermées; elle a une cicatrice noire sur l'os d'une jambe; elle aime la toilette, et on croit qu'elle se tient au faubourg Ste. Marie, où elle a été vue.

26 juin—R Vve. FOURCISY.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 11 juillet 1834, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu J. H. McKellen.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

26 juin W F C DUPLESSIS, régister.

Succession de Theodine Sumb.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves.*—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué.

Par ordre de la cour.

23 juin W F C DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des Testamens.—Vendredi, 11 juillet, à midi, il sera procédé à la Bourse, pour compte de la succession de feu Raphael Bell, Pacheco et autres, savoir:

Une action de la Compagnie de la Presse à Coton d'Orleans, payée en entier.

Et le même jour à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente: comptant.

Par ordre de la cour,

26 juin W F C DUPLESSIS, reg.

[illegible]

VENTES PAR LE SHERIFF.

E. Kohl & Co. vs. Chs. J. Cox.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, située à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, mercredi, 30 juillet prochain, à 1 heure après-midi, la propriété décrite dans l'ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir: Un Terrain avec tous les édifices et améliorations qui s'y trouvent situé dans la rue des Magasins, près de l'encoignure de la rue Suzette, dans l'Plet No. 21, faubourg Saulet, ayant 30 pieds de face, sur la rue des Magasins, et 100 pieds de profondeur, mesure américaine, saisi dans le procès ci-dessus. Conditions: comptant.

26 juin G. W. MORGAN, shériff

M. Pasariel vs. ses créanciers.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu dans le magasin de l'insolvable, encoignure Bourbon et Orleans, le samedi 5 juillet, à 11 heures du matin,

Une quantité de liqueurs, billiard, tables &c. abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions: Comptant.

26 juin G. W. MORGAN, shériff.

Dans l'affaire de A. Hale & co. vs le bateau à vapeur Waterer, capitaine et les propriétaires; James Perkins vs Bradish & Cuber et le bateau à vapeur Waterer.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en cette ville, mercredi, 30 juillet courant, à 1 heure p. m., le bateau à vapeur Waunderer et tous ses agrès, apparaux et ameublements, qui ont été saisis dans la cause ci-dessus mentionnée.

Conditions de la vente: $250 comptant et le reste payable à 6 mois, en billet endossé à satisfaction portant hypothèque sur le prop été vendu jusqu'à parfait paiement, pourvu qu'il fasse assurer le dit bateau pour 6 mois depuis la date de la vente et qu'il paie aussi l'assurance du shériff de cette paroisse au bénéfice des poursuivants.

25 juin G. W. MORGAN, shériff

Guy A. Drake *contre* Pierre Dupeux.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le lundi 28 de juillet prochain, à 1 heure, la propriété décrite dans le dit ordre de saisie et de vente, comme suit, savoir: Deux lots de terre situés sur les derrières de la ville, en face de la rue des Marais, entre Ursulines et le Chemin du Bayou, désignés sous les Nos. 4 et 5, ayant [mesure anglaise] les dimensions suivantes: le lot No. 4, a 30 pieds de face à la rue des Marais, et est borné sur le côté de la rue des Marais, par le lot No. 5, sur la ligne de division, où elle a en profondeur 159 pieds 6 pouces, borné du côté du chemin du Bayou par le lot No. 3, sur la ligne de division où il a une profondeur irrégulière formant dans le fond par une largeur de 16 pieds et demi, sur la ligne qui le divise de la propriété appartenant ci-devant à Jn. Bte. Laresche et le lot No. 6, a 30 pieds de face à la rue des Marais, joignant le lot No. 7, sur la ligne de division où, près de la rue des Ursulines, il s'étend en profondeur de 168 pieds, plus ou moins, borné au-dessus par le lot No. 4, sur la ligne de division où il a en profondeur 159 pieds 6 pouces.

Conditions: Comptant.

24 juin G. W. MORGAN, shériff

EN vertu d'un ordre de saisie, à moi adressé, il sera exposé en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure Chartres et St Louis, en cette ville, le samedi 26 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, les ESCLAVES nommés Sam et Ben, saisis à la poursuite de R. O. Pritchard, exécuteur testamentaire, &c.

Conditions: comptant.

24 juin G W MORGAN, Shérif.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le samedi 26 juillet prochain, à une heure de l'après-midi, une négresse nommée Duckus, saisie dans la poursuite de Joseph Clark.

Conditions: comptant.

21 juin G W MORGAN, Shérif.

F. Reynor contre ses créanciers.

DANS LA COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de la cour, à moi adressé, il sera vendu samedi, 28 du courant, à 11 heures A. M., à l'encoignure des rues Quartier et Levée, une quantité de marchandises sèches, &c., lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers. Conditions: Comptant.

18 juin—10 G W MORGAN, shérif

DANS LA COUR DE PAROISSE—Chs Morris Doughty vs. ses créanciers.—Il sera vendu à la vente du shérif, à la Nouvelle-Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, de cette ville, vendredi, 27 juin courant, à 6 heures P. M., le bateau à vapeur Niagara, naufragé au Bayou de Plaquemine, lequel a été abandonné par l'insolvable à ses créanciers.

17 juin G. W. MORGAN, shérif

DANS LA COUR DU 4e. DISTRICT—Antoine Bienvenu contre Demphy P. Cain.—En vertu d'un ordre d'exécution à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, de cette ville, jeudi, 3 juillet prochain, à 1 heure après-midi,

Un nègre esclave nommé Simon, saisi dans la poursuite ci-dessus. Cette créée étant la seconde et la dernière, le dit esclave sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, au prix qu'il pourra faire donner, à un an de terme. L'acheteur donnera une obligation endossée à satisfaction avec hypothèque sur le dit esclave jusqu'à parfait paiement.

17 juin G. W. MORGAN, shérif

330 SACS Café, reçus par la goëlette Emperor, et à vendre par GOULE & LAMBERT.
25 juin près du Rail Road. No 11.

Maison de Campagne et ferme à louer.

LE soussigné louera pour l'été, ou pour un plus long terme, sa propriété, située à environ 3 milles en bas de la ville. Elle consiste en une maison très agréable et commode, un grand jardin bien planté, de la superficie d'environ 4 arpens, et en 25 arpens de terre de défrichée et entourée, avec tous les bâtimens extérieurs convenables aux domestiques; les écuries pour les chevaux, les étables pour les vaches &c.

On louera à bon marché à un locataire qui conviendrait.

CHS. BRIGGS,
25 juin—10 rue du Canal, No. 55

DEBRAINE, mécanicien, tourneur sur tous métaux, fait des laminoirs et des découpoirs, des presses pour imprimerie, des timbres secs pour maisons de Banque, notaires &c., des tours à l'air et à pointe, ainsi que toutes sortes d'outils pour orfèvres & bijoutiers. Il fait aussi des cachets pour graveurs; et enfin se charge de réparer les pompes à incendie et autres, et de tout ce qui a rapport à son art.

Il demeure rue Ste. Anne, No. 64, entre Condé et Royale. 24 juin—1m

MM. les chargeurs et passagers de la goëlette EMPEREUR, capitaine Boylen, venant du Port au Prince, qui doivent à ce navire pour fret de marchandises ou pour leur passage, sont priés de régler leurs comptes chez monsieur Osmin Bigoudau, consignataire de la dite goëlette, et demeurant rue Toulouse, No. 23. 24 juin.

AVIS.

LES personnes qui doivent à la succession de feu Mr. Barthélemy Montreuil, sont prévenues d'avoir à payer immédiatement; entre les mains du soussigné, exécuteur testamentaire de la dite succession; et tous ceux à qui il est dû par la succession sont invités à présenter leurs comptes avec les pièces à l'appui, au dit exécuteur testamentaire.

EUGENE MACARTY,
24 juin—3 exécuteur testamentaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LE soussigné a l'honneur d'annoncer au public qu'il a transporté son domicile rue d'Orléans No. 71, où il demeurera jusqu'à son départ. Pendant son absence la commentaire Mlle. Perret de Gally, seront chargées de ses affaires. 24 juin ANGLAIRE.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

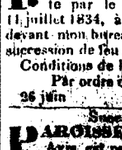

S'EST absenté de chez le soussigné le 22 du courant, le nègre BEN, âgé de 19 à 20 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, bien connu en ville pour avoir travaillé avec les maçons. Il parle anglais et français, et bègue beaucoup; il a appartenu à Mr. Joseph Lacoste. Les capitaines de navires et autres sont prévenus de ne pas lui donner asile, sous peine de poursuites.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le mettra à la geôle.

23 juin—7 P. SEIGNOURET.

$10 DE RECOMPENSE.

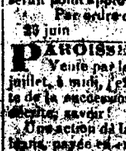

SERONT payés par le soussigné à quiconque lui ramènera chez lui rue Girod, No. 223, entre les rues Philippe et Baronne, faubourg St. Marie, le dénommé Jean Pierre, de petite taille, âgé d'environ 24 ans, d'une figure ronde, et ayant quelques cicatrices au dessus de celles de devant; elle est [illegible] mois, elle a avec elle un fils, âgé d'environ [illegible] Cette négresse est marquée depuis lundi 16 du courant.

21 juin—1 JOSEPH FIRMIN.

MAISON DE CAMPAGNE A LOUER.

A la Haie de Pascagoula.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 28 du courant, à quatre heures après-midi, il sera vendu au No. 23 de la Nouvelle-Levée, les meubles et ustensiles d'une pension, et tous les [illegible] nécessaires à un café, consistant en une grande variété d'articles assortis, qui conviennent à ce genre d'occupation trop nombreux à détailler. 26 juin

PAR F. BUTLETT.

Succession de Jean Rodrigues.

Il sera vendu, le lundi 21 juillet prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un Lot de Terre, avec les [illegible] qui s'y trouvent, situé à le Bac St. Louis, Etat de Mississipi, ayant 55 pieds de face, sur 40 arpents de profondeur.

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé et hypothèque. 20 juin—6 jps

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 28 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett,

Le nègre Henry, âgé de 23 ans, américain, parlant anglais et français, garanti des vices et maladies prévues par la loi.

Les conditions seront prononcées à la vente. 18 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 28 du courant, à midi, le nègre Henri, créole, annoncé en marronage ces jours derniers. Ce nègre, vendu pour ce fait à seulement, est cuisinier, bonne selle, moche et lache, il est parfait [illegible] légumes, mais il faut qu'il soit surveillé dans sa cuisine, ses comptes étant quelquefois diminués d'un dollar [illegible]

Il sera vendu payable en un billet endossé à satisfaction à un an de terme; le sujet ne sera remis à l'acquéreur que lorsque la vente sera passée et le billet reçu à Théodore Seghers, notaire. 26 juin

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 10 juillet 1834, à 2 heures et demie précises du matin, dans la maison No. 160, maison Azaretto, rue de la Levée en les Quartier à Esclaves, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse en date du 21 juin courant,

Toutes les marchandises formant le fonds de magasin de M. Jean Agnisse abandonnées à ses créanciers.

Conditions: Comptant. 26 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu lundi, 30 du courant, à 4 heures de l'après-midi, à l'encoignure des rues Levée et Girod, le fonds d'un café, consistant en liqueurs &c. Aussi, le comptoir, étagères &c. 26 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI jeudi, 26 juin, à 4 heures après-midi, il sera vendu au No. —, Vieille Levée, vis à-vis les magasins bleus, une grande quantité de liqueurs, vins, comestibles &c.

Les termes seront connus à la vente. 26 juin

AVIS.

SAMEDI 28 du courant à 10 heures du matin, il sera vendu rue de Chartres No. 151, le fond de vitrerie de Mr. Jahauteau, consistant en glasses, cadres dorés, et vitres de toute dimension. 25 juin—4

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu le lundi, 29 juillet 1834, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 21 juin courant, les esclaves ci-après désignés, abandonnés par Jean Agnisse à ses créanciers.

Le nègre Billy, la négresse Suzanna et ses deux enfans; Dominque et Melia, la négresse Henriet et son fils Connotia; la négresse Nancy; la négresse Maria.

Part—8 actions de la compagnie du carré de la ville.

Conditions: 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, not. pub., aux frais des acquéreurs. 25 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

PAR ordre de la Cour des Preuves, daté le 17 juin 1834, dans la poursuite du syndic dans cette affaire, il sera vendu mardi, 8 juillet, à 5 heures p. m. dans le magasin adjoignant la Presse à Coton à Vapeur de la Levée, faubourg Washington, environ 641 barils de Charbon, appartenant aux biens de la faillite de Wm. G. Thompson.

Conditions: comptant. 23 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

Succession de John C. Wallace.

PAR ordre de l'honorable Cour des Preuves, et pour ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 novembre 1833, il sera vendu à l'encan, le vendredi, 25 juillet 1834, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, Pearl-ive Douglass, nègre appartenant à la succession de John C. Wallace.

Conditions: 4 mois de crédit, en un billet endossé et hypothèque.

L'acte de vente aux frais de Parquéreur. 23 juin

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu le samedi, 28 du courant, à la Bourse, à midi, huit Lots de Terre situés à quatre lieues de ce côté de la ville, en partant du bayou St. Jean, formant un bloc entier compris entre le chemin du Bayou, le campement, et la rue des Sauvages, ayant chacun 60 pieds sur 160; et allant d'une rue à l'autre, en formant deux façades. La terre est élevée et bien située pour une résidence rurale, jugeant tous les avantages de la ville à ceux de la campagne.

Voir le plan à la Bourse. Les conditions seront calculées de manière à convenir aux acquéreurs. On donnera des détails à la vente. 23 juin

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur fin grancheur OHIO, capitaine Jesse Hart, est prêt à recevoir du fret, et partira sous peu. Pour fret ou